

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023 : soutenez la SEGPA



**SOUTENEZ LA SEGPA
DU COLLEGE HENRI BOSCO
EN LUI ACCORDANT UNE PARTIE DE
LA TAXE D'APPRENTISSAGE**

Toutes les entreprises peuvent choisir notre établissement scolaire pour verser une partie de la taxe d'apprentissage et ainsi contribuer à la formation des élèves de notre Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

En attribuant le solde de la taxe à la SEGPA du collège Henri Bosco, les entreprises œuvrent au bon fonctionnement de nos champs professionnels et à la réalisation de projets en lien avec le parcours de formation des élèves.

Pour 2023, un versement simplifié :

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 05 septembre 2018 a modifié la méthode de versement. Le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement par les URSSAF et la MSA et versé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La plateforme de fléchage SOLTÉA est mise à disposition, ce qui permet aux employeurs de désigner les établissements destinataires du solde de la taxe d'apprentissage.

Si vous êtes chef d'entreprise ou si vous connaissez des entreprises, n'hésitez pas à transmettre l'information ou à contacter : **au 04.42.77.57.20**

Paule CHICH, Principale du Collège

Corinne GARCIA-LEONETTI, Directrice adjointe chargée de Segpa

La segpa du collège dans le cadre de ses enseignements adaptés dispose de 2 ateliers dont le fonctionnement dépend en grande partie de la taxe d'apprentissage.

ATELIER HAS

La taxe permet aux élèves de s'initier aux métiers de bouche par l'achat de denrées et de matériels pour faire fonctionner sa cuisine pédagogique.



ATELIER HABITAT

permet aux élèves de découvrir tout un panel de formations et de métiers dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. La taxe participe aux financements des matières 1ères et au renouvellement de l'outillage.

Merci pour nos élèves,
Merci pour notre collège,

La Direction.